

La justice seigneuriale, celle du seigneur local, est toujours la plus sollicitée par les habitants du hameau. Elle juge pour les conflits entre les habitants, mais aussi entre les habitants et ce même seigneur. C'est une véritable justice de proximité pour traiter les affaires mineures. Elle se compose de la haute, moyenne et basse justice. La haute justice juge toutes les affaires, jusqu'à pouvoir prononcer la peine capitale, sous certaines conditions. La justice moyenne couvre les litiges entre les habitants, les vols, les disputes... La basse justice traite les petits délits représentant de faibles valeurs et surtout elle est souveraine dans tout ce qui est relatif aux droits seigneuriaux tels que la censive ou les reconnaissances. Dans toutes les reconnaissances signées par des habitants de Currières au profit du seigneur local, ce dernier s'attribue presque toujours la haute, moyenne et basse justice. En 1341, Guillaume de Chavanon, le fils de Raymond et seigneur de Chavanon, est qualifié de damoiseau (*domicellus*), c'est un seigneur de base qui peut rendre la moyenne et basse justice. En 1683, le seigneur Louis Pierre Scipion de Grimoard, comte du Roure, baron de Grizac et de Florac est aussi chevalier et à ce titre il peut rendre la haute justice. Si cette justice est accessible et commode, les habitants en retiennent surtout son côté très répressif et ils feront tout pour qu'elle disparaisse avec la vague égalitaire portée par la Révolution française. Ainsi, en décembre 1750, noble François Teissier porte plainte contre François Sirven de Currières. Ce noble est seigneur de la Vernède, Vimbouches, Saint-Frézal et autres lieux, et il réside à Cros paroisse de Saint-Privat-de-Vallongue. Il porte plainte auprès du comte du Roure pour fait de chasse de ses pigeons. Pour cet acte, François Sirven est condamné « à être battu des verges », nu, par l'exécuteur de la haute justice, sur la place publique, au carrefour de Saint-Privat-de-Vallongue. En plus de cette peine infamante, il est banni pour 3 ans de la juridiction. François Sirven, et son fils Pierre, s'engagent à payer la somme de 140 livres pour s'éviter la peine...